

# Appel à Projets 2019 Lieux de Vie Collectifs (LVC) et Plan d'Aide à l'Investissement (PAI)

## Document de Cadrage

*Date limite de candidatures fixée au Vendredi 14 Juin 2019*

## ***I. Orientation de l'Assurance Retraite en matière de Lieux de vie collectifs***

La politique d'Action Sociale, menée par l'Assurance Retraite, vise à prévenir la perte d'autonomie et à favoriser le bien vieillir des personnes retraitées socialement fragilisées autonomes relevant des Groupes Iso-Ressources (GIR) 5 et 6. Cette orientation s'inscrit dans un contexte législatif avec la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 Décembre 2015 qui fait de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées un objectif majeur.

L'engagement de l'Assurance Retraite se traduit notamment par un soutien financier des projets contribuant à l'amélioration des lieux de vie collectifs et de la vie sociale des personnes retraitées encore autonomes, nécessitant un cadre de vie sécurisant et répondant à leurs besoins.

Par le biais de ses appels à projets, la Carsat Nord-Picardie, participe financièrement à la construction, à la rénovation, à la modernisation ou encore à l'équipement des structures localisées dans son champ de compétence territoriale. Cette aide financière vise à développer une gamme diversifiée de lieux de vie collectifs de qualité et à soutenir les initiatives améliorant la vie sociale dans la région des Hauts-de-France, selon 3 axes :

- ◇ **Axe 1 : Aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie**, grâce à des actions d'animation culturelle et sociale ou des activités physiques.
- ◇ **Axe 2 : Favoriser les modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution**, par la création de différentes formes de logements individuels regroupés autour d'un projet de vie sociale, tels que, par exemple, les domiciles services, les béguinages, les résidences-sociales, les appartements d'accueil...
- ◇ **Axe 3 : Soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées**, notamment en participant aux actions visant à amplifier la rénovation des Résidences Autonomie.

## ***II. Les enjeux de l'appel à projets***

### **La réponse aux exigences des principes directeurs de la politique de l'Assurance Retraite en matière de Lieux de Vie Collectifs**

*Les structures doivent respecter les principes directeurs suivants :*

- ✓ Une réponse à des besoins locaux ;
- ✓ Une offre de proximité permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant ;
- ✓ Un projet de vie sociale centré sur le développement du lien social, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie ;
- ✓ Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées fragiles ;
- ✓ Un cadre architectural de qualité, adapté aux besoins des résidents, répondant aux normes et réglementations en vigueur et s'inscrivant dans une démarche de développement durable ;
- ✓ Un cofinancement du projet de réhabilitation de la résidence autonomie.

### **La stratégie commune de coordination dans le cadre des Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie des Personnes Âgées**

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement a créé dans chaque Département la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie des Personnes Âgées (CFPPA), pilotée par les Conseils Départementaux. En s'appuyant sur les évolutions démographiques et sur la coordination des partenaires de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, l'ensemble des membres des Conférences des Financeurs de notre région souhaitent tenir compte des spécificités territoriales et décliner une stratégie de prévention de la perte d'autonomie dans la proximité.

Ainsi, les projets présentés dans le cadre de cet appel à projets devront apporter une réponse adaptée et coordonnée par territoire, dans une logique de parcours permettant de répondre aux besoins et attentes des personnes âgées.

L'analyse des projets présentés se fera en lien avec les équipes des Conseils Départementaux, dans le but d'aboutir à une stratégie commune de coordination.

### III. Les critères d'éligibilité

#### Quels porteurs ? Pour quels publics ?

Le cahier des charges a vocation à s'appliquer aux structures (avec ou sans hébergement) qui accueillent des personnes retraitées socialement fragilisées relevant des GIR 5 et 6. Les partenaires de tous statuts juridiques (structure publique ou privée, à caractère commercial ou non) sont éligibles à une demande de financement.

#### Les structures éligibles à une aide financière

	Axe 1	Axe 2	Axe 3
EHPA : maisons de retraite non médicalisées et résidences autonomie	✓		✓
Logements individuels regroupés, domiciles services, béguinages, appartements d'accueil, MARPA (maisons d'accueil rurales pour personnes âgées)...	✓	✓	
Logements au sein de résidences sociales (foyers de travailleurs migrants)	✓	✓	
Structures d'hébergement temporaire pour les personnes retraitées GIR 5 et 6	✓		✓
Accueils de jour pour les personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6	✓		
Foyers d'animation, salles polyvalentes, clubs de retraités...	✓		

## La nature des financements allouables



### *Les aides régionales*

Le soutien financier de la Carsat Nord-Picardie concerne les **dépenses d'investissement** et peut être accordé sous la forme :

- ◇ **D'une subvention LVC** pour les investissements portant sur l'achat d'équipement (mobilier / matériel / véhicule) ou sur des travaux n'entrant pas dans le cadre d'un programme global de construction dans la limite de 100 000 € ;
- ◇ **D'un prêt sans intérêt** pour les projets d'investissement lourds avec une durée d'amortissement de **20 ans** (ou 30 ans avec des conditions strictes) et de **10 ans maximum** pour l'équipement en matériel et mobilier.

La participation financière de la Caisse sera accordée sous réserve des disponibilités budgétaires pour l'exercice 2019 et des évolutions de la politique d'action sociale de la branche retraite en matière d'aide à l'investissement.

	<b>Axe</b>	<b>Montant de l'aide financière à solliciter</b>
<b>1</b>	<i>Vie sociale / prévention perte d'autonomie</i>	<i>Entre 25 et 50% du coût prévisionnel du projet</i>
<b>2</b>	<i>Modes d'accueil intermédiaires</i>	<i>Entre 15 et 50% du coût prévisionnel du projet</i>
<b>3</b>	<i>Résidences Autonomie</i>	<i>Entre 15 et 50% du coût prévisionnel du projet</i>

### *Le Plan d'Aide à l'Investissement National en faveur des résidences autonomie*

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers rebaptisés « résidences autonomie », dans le but de prévenir la perte d'autonomie, dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales.

Entre 2014 et 2018, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) géraient conjointement un plan d'aide à l'investissement annuel pour aider les résidences autonomie à financer leurs travaux. Afin de poursuivre le soutien à la réhabilitation de ces structures, la CNAV souhaite poursuivre, en 2019, sur les fonds de l'Assurance Retraite, le soutien financier de ces opérations d'investissement.

La Carsat Nord-Picardie est missionnée pour relayer l'appel à projet national du Plan Aide à l'investissement (PAI) en faveur des résidences autonomie et pour gérer et traiter les demandes relevant de son territoire.

**L'aide à l'investissement a vocation à soutenir les opérations d'investissement visant prioritairement à la modernisation et à l'adaptation des résidences autonomie.** Sont éligibles à l'aide à l'investissement les travaux de :

- |                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| ◇ Réhabilitation  | ◇ Restructuration |
| ◇ Modernisation   | ◇ Agrandissement  |
| ◇ Mise aux normes | ◇ Reconstruction  |

ayant comme objectif l'amélioration du cadre de vie, du confort et de la sécurité des résidents. Ne sont pas éligibles à ce dossier de candidature les projets présentant exclusivement une demande pour l'achat d'équipement, sans travaux liés à la rénovation.

L'aide financière sera accordée sous la forme d'une **subvention** sans plafond, dans la limite des 50% du coût prévisionnel du projet et cumulable avec un prêt à taux zéro de la Carsat.

### **Les critères de priorisation des dossiers**

**En plus de répondre aux enjeux de l'appels à projets, l'analyse du projet et le soutien de la Carsat Nord-Picardie tiendra particulièrement compte des attentes suivantes :**

- La mise en œuvre de projets sur des territoires particulièrement confrontés au vieillissement, fragiles, peu couverts par l'offre existante ;
- Le respect d'une méthodologie de projets clairement déclinée dans sa présentation et favorisant :
  - Une pertinence dans la définition des objectifs du projet au regard du diagnostic du territoire ;
  - La construction partenariale du projet
- Le caractère innovant pour les projets relevant de l'Axe 1 ou 2 ;
- Le déploiement des démarches d'inclusion numérique avec une offre d'accompagnement au numérique et une évaluation d'impact (en lien avec le forfait autonomie pour les résidences autonomie) ;
- La mise à jour des données de l'outil SEFORA (Système d'Exploitation du Fichier Optimisé des Résidences Autonomie) si la structure concernée est une résidence autonomie ;
- Concernant les projets de travaux lourds, il sera demandé :
  - Une planification budgétaire pluriannuelle de qualité et des cofinancements ;
  - Un stade minimum de maturité du projet : les travaux doivent être prêts à être lancés.

## ***IV. Calendrier et procédure***

### **Les modalités de dépôt**

La demande de financement doit comprendre les pièces justificatives prévues dans le dossier de candidature. La demande doit être transmise à la caisse régionale compétente :

**Carsat Nord-Picardie à l'attention de Sophie VANDECAVEYE**  
**Service Développement, Relations avec les partenaires et Promotion de l'offre de service**  
**Direction Prospective et Relations Extérieures**  
**11, Allée Vauban**  
**59662 VILLENEUVE D'ASCQ**

Tout dossier doit être reçu complet avant la date limite de réception des dossiers fixées au **14 Juin 2019**. Dans le cas contraire, il ne pourra être instruit.

### **Les modalités d'examen**

Les projets éligibles seront examinés par le service, en lien avec les Conseils Départementaux, puis soumis à l'instance délibérante. Les décisions prises seront notifiées aux porteurs de projets **au plus tard le 31/12/2019**.

Pour tout projet présentant un avis favorable par l'instance délibérante, l'engagement financier fera l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.



- **Tout dossier incomplet (pièces manquantes, manque d'informations...) ou arrivé après la date limite de dépôt des candidatures (14 Juin 2019) ne pourra être instruit.**
- **Les travaux de construction ou de rénovation des locaux ne devront pas avoir débuté avant la date de demande de financement.**
- **L'équipement ne devra pas avoir été acquis avant la date de décision de l'attribution de l'aide financière.**

### **Documents de référence**

- ◇ Circulaire Cnav n°2015-32 du 28 mai 2015 ;
- ◇ Le mini guide à l'attention des responsables de résidences autonomie, élaboré par l'Assurance Retraite.

Ces documents sont accessibles sur le portail des professionnels de l'action sociale, à l'adresse [www.partenairesaction sociale.fr](http://www.partenairesaction sociale.fr) sous les rubriques Documentation et Actualités nationales.

*Personne à contacter pour tout renseignement complémentaire :*

*sophie.vandecaveye@carsat-nordpicardie.fr*